

**DEPARTEMENT
D'INDRE-ET-LOIRE**

MAIRIE

9 chemin des dames
37270 ATHEE-SUR-CHER

☎ **02 47 50 68 09**

Fax 02 47 50 20 67

courriel :

mairie-athee@wanadoo.fr

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2019**

Date de convocation

06-12-2019

Nombre de conseillers

En exercice 19

Présents 14

Votants 17

L'an deux mille dix-neuf

Le six décembre à vingt-heures trente

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique,

sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MARTIN, Maire.

Etaient présents : Gisèle DUTERTRE, Christian MARCHAND, Pierrette AVENET, Marie-Christine RICHER, Alain HARDOUIN, Christophe TROCHOU, Marie BAUDRIER, Hubert de l'ESPINAY, Pascaline PAUVERT, Olivier LATOUR, Philippe GIANNUZZI, Claude GUINOIS, formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire : Nathalie GARNIER

Démissionnaires : Didier ROCQUE-Martine VILLAIN-DELARUE-Sébastien LABESSE

Absents : Mr Fabrice AUGER - Mr Jérôme MARTIN

Mme Véronique VASSELIN ayant donné pouvoir à Mme Nathalie GARNIER
Mme Frédérique MONGIN ayant donné pouvoir à Mr Philippe GIANNUZZI
Mme Bernadette THEODET ayant donné pouvoir à Mme Marie-Christine RICHER

ORDRE DU JOUR

- 1- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de communes Bléré Val de Cher – Avis sur le dossier d'arrêt du PLUi,**
- 2- SIEIL 37 : modifications statutaires,**
- 3- Renouvellement de la convention concernant le mobilier urbain de communication située route départementale n°45,**
- 4- Avenant à la convention avec l'association de la cantine scolaire,**
- 5- Transfert de la compétence Eau et Assainissement à la Communauté de communes Bléré Val de Cher au 01 janvier 2020 :**

- Autorisation de signer la convention de mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exécution du service et le procès-verbal correspondant et de tout autre document relatif au transfert,
- Clôture du budget annexe eau et assainissement au 31 décembre 2019,

6- Tarifs communaux 2020,

7- Informations diverses.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

2019-61 Session à huis clos pour le point 1 de l'ordre du jour

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le huis clos pour le premier point à l'ordre du jour « Avis sur le dossier d'arrêt du PLUi » pour les motifs suivants :

- Le premier point à l'ordre du jour concerne l'avis de la commune sur l'arrêt du PLUi, qui, au stade actuel de la procédure (avant enquête publique), n'est pas encore communicable au public,
- Les plans de zonage qui vont être présentés en séance ne peuvent donc, à ce stade de la procédure, être divulgués au public,

CONSIDERANT l'ensemble de ces éléments ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le huis clos pour le premier point à l'ordre du jour.

2019-62 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de communes Bléré Val de Cher – avis sur le dossier d'arrêt du PLUi (point examiné à huis clos)

Après présentation du projet de PLUi par le Vice-Président de la communauté de communes en charge de l'urbanisme, Monsieur le Maire expose :

Par une délibération en date du 24 septembre 2015, le Conseil Communautaire a sollicité le transfert volontaire par ses communes membres de la compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » au bénéfice de la Communauté de Communes BLERE VAL DE CHER (CCBVC) afin de bénéficier de l'article 13 de la loi du 20 décembre 2014. Ce transfert de compétence a reçu l'avis favorable à l'unanimité des conseils municipaux des communes membres.

Par un arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2015, les statuts de la CCBVC ont été modifiés pour y intégrer la compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales ».

Par délibération en date du 17 décembre 2015, la communauté de communes de Bléré-Val de Cher a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Les ambitions portées par la communauté de communes via la modification de ses statuts et le lancement du PLUi sont les suivantes :

- Coordonner les politiques communautaires en matière d'urbanisme et de développement durable du territoire ;
- Créer les conditions communes d'un développement équilibré de l'ensemble du territoire intercommunal ;
- Doter le territoire d'un projet et donc d'un plan d'aménagement et de développement.

Le projet politique de la communauté de communes a défini les objectifs suivants :

- Intégrer les orientations et prescriptions du SCoT ABC ;
- Maintenir et développer l'accueil de population ;
- Favoriser la production de logements pour tous sur tout le territoire en limitant la consommation d'espaces, en facilitant le renouvellement urbain, en recherchant la qualité des paysages et des formes urbaines, en améliorant la mixité sociale et l'adéquation entre l'offre et la demande ;
- Poursuivre le développement économique en offrant des conditions d'accueil et de maintien des entreprises sur le territoire. Renforcer et développer les zones d'activités. Permettre aux entreprises de trouver les solutions à leur maintien et à leur agrandissement dans de bonnes conditions ;
- Maintenir les conditions de l'exercice de l'activité agricole. Limiter la consommation des espaces agricoles et naturels ;
- Prendre en compte l'environnement en intégrant la richesse et la protection des éléments environnementaux présents sur le territoire ;
- Développer des actions contribuant à l'attractivité du territoire pour en faire un territoire agréable à vivre ;
- Maintenir et valoriser les éléments patrimoniaux du territoire (paysage, patrimoine architectural et bâti...) ;
- Permettre de définir les besoins en termes d'équipements communaux et intercommunaux ;
- Développer le tourisme dans la vallée du Cher en lien avec le patrimoine architectural et bâti (château de Chenonceau, barrages à aiguilles, moulins...).

Ce projet a été élaboré en intégrant la communication et la concertation auprès de l'ensemble de la population.

Le PADD, qui a été rédigé en prenant en compte ces échanges, a fait l'objet de débats :

- En conseil communautaire le 1^{er} mars 2018, et,
- Dans les conseils municipaux des communes-membres au cours des mois de décembre 2017 à février 2018.

Au cours de l'élaboration du PLUi, le conseil communautaire a également veillé à répondre aux souhaits exprimés par la population dans la phase de concertation en cohérence avec les objectifs de modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers qui, en particulier, visent à maintenir la cohérence et l'équilibre de l'armature territoriale de Bléré-Val de Cher, à préserver la qualité du cadre de vie et du paysage, à valoriser le rayonnement touristique et récréatif tout en affirmant un modèle de développement ambitieux et exigeant.

Composition du dossier de PLUi

Le dossier de PLUi est composé des pièces suivantes :

- Le rapport de présentation comprenant l'évaluation environnementale, le diagnostic territorial, la justification des choix retenus,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles et thématiques,
- Le dispositif réglementaire (règlement écrit et graphique),
- Les annexes (servitudes, Plan de Prévention des Risques, Plan d'Exposition au Bruit, etc.),
- Les pièces administratives (délibérations, bilan de la concertation, etc.).

Une note de synthèse, annexée à la présente délibération ainsi qu'au dossier d'arrêt, a pour objet d'en synthétiser le contenu. A souligner que la version complète du dossier tel qu'il est proposé à l'arrêt a été mis à disposition des conseillers communautaires au format numérique via les documents de convocation. Un dossier-papier a été également mis à leur disposition au service urbanisme de la Communauté de Communes.

1. Le rapport de présentation

Le rapport de présentation expose à la fois l'analyse du territoire et la justification des choix du projet. Il se décline selon les parties suivantes :

- Le diagnostic de la situation actuelle et une vision prospective de l'ensemble du territoire. Il comprend également l'état initial de l'environnement.
- L'évaluation des incidences du projet de PLUi sur l'environnement.
- Les choix retenus par les élus du territoire. Cette justification porte sur les orientations et les objectifs développés dans le PADD et leurs transcriptions réglementaires.

2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Pièce centrale du PLUi, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) exprime une vision stratégique du développement de l'intercommunalité à l'horizon 2030.

Il fixe les grandes orientations retenues pour le développement et l'aménagement de l'espace, notamment en matière d'habitat, de transport, d'économie et d'environnement, de paysage, de tourisme et de loisirs.

Le PADD fait l'objet d'une traduction réglementaire dans les documents règlementaires du PLUi (orientations d'aménagement et de programmation, règlement écrit et graphique).

Les orientations générales du PADD s'appuient sur les besoins et les enjeux mis en évidence par le diagnostic socioéconomique et l'état initial de l'environnement.

3. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Les OAP précisent les grandes lignes directrices de l'aménagement de certains secteurs, dans le respect des orientations définies au PADD. Elles comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les mobilités, le paysage, l'environnement.

Elles sont opposables aux permis de construire selon un rapport de compatibilité (c'est-à-dire un rapport moins fort que celui de conformité liant ces mêmes demandes d'autorisation et le règlement écrit et graphique) ; En conséquence, les opérations de construction et d'aménagement réalisées dans ces secteurs devront être compatibles avec les principes de l'OAP qui les concerne.

4. Le règlement graphique et littéral

Le règlement du PLUi sert de référence obligatoire pour l'instruction de toutes les demandes d'occupation et d'utilisation du sol et, de manière générale, pour toutes les occupations du sol, même celles ne nécessitant pas d'autorisation ou de déclaration préalable.

Le règlement constitue la traduction concrète des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Il est composé de deux pièces :

- Un règlement écrit qui énonce pour chaque type de zones les règles applicables ;
- Un règlement graphique qui délimite le territoire en plusieurs zones réglementaires.

Il fixe les conditions d'urbanisation de chaque parcelle du territoire intercommunal, en précisant notamment les destinations et formes des constructions, en réservant lorsque cela est opportun des terrains pour les futurs équipements ou voies publiques ou encore en protégeant les espaces naturels ou les boisements.

Les quatre grandes catégories de zones définies par le règlement sont :

- Les zones urbaines (U)
- Les zones à urbaniser (AU)
- Les zones agricoles (A)
- Les zones naturelles (N)

- **Zones urbaines**

Les zones urbaines identifient les secteurs déjà urbanisés et équipés du territoire et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions qui pourraient être accueillies. Ayant une vocation mixte, les zones urbaines intègrent des constructions aux vocations multiples : habitations, équipements et activités économiques, etc.

- **Zones à urbaniser**

Les zones à urbaniser correspondent aux parties du territoire amenées à connaître une évolution dans les années à venir. Elles correspondent aux secteurs de projet de développement urbain. La zone AU préfigure la réalisation d'une opération d'aménagement.

- **Zones agricoles**

Les zones agricoles concernent les terrains qui sont équipés ou non devant être protégés en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles.

- **Autres déterminations graphiques**

Les documents graphiques du règlement (plans de zonage) du PLUi comportent ou identifient également :

- des commerces à préserver au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme,
- des espaces boisés classés, au titre des articles L.113-2 et L.421-4 du Code de l'urbanisme,
- des zones humides, au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme,
- des espaces naturels protégés, au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme,
- des espaces verts protégés, au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme,
- des sources ou mares à protéger, au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme,
- des éléments de patrimoine bâti ou archéologique à protéger, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme,
- des murs à protéger, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme,
- des souterrains à protéger, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme,
- des cônes de vue, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme,
- des arbres remarquables, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme,
- un parc remarquable à protéger, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme,
- des emplacements réservés, au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme,
- les périmètres des OAP,
- des marges de recul à respecter, en application de l'article L.111-6 du Code de l'urbanisme,
- des filets de hauteur,
- une zone non aedificandi,
- une zone de risque de rupture de barrage,
- les périmètres des PPR (plans de prévention des risques).

5. Les annexes

Elles se composent notamment :

- des servitudes d'utilité publique,

- des dispositions foncières présentes sur le territoire (zones d'aménagement concerté, etc.),
- des annexes sanitaires,
- des dispositions relatives aux plans de prévention des risques,

Le Conseil municipal,

VU le Code de l'urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2000 portant création de la communauté de communes BLERE VAL DE CHER, modifié par l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2015, modifiant les statuts de la Communauté de Communes BLERE VAL DE CHER par la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale » ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 décidant des modalités de concertation avec la population, des modalités de collaboration avec les communes membres, et de la prescription de l'élaboration du PLUi par la communauté de communes BLERE VAL DE CHER ;

VU la délibération communautaire n°2016-087 en date du 24 mars 2016 portant sur la prise en considération du Code de l'Urbanisme au 1^{er} janvier 2016 dans la prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

VU la délibération communautaire n°2018-041 en date du 01 mars 2018 portant sur le débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

VU le débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi intervenu lors du conseil municipal en date du 15 décembre 2017 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé par le Syndicat Mixte des communautés d'Amboisie, du Blérois et du Castelrenaudais le 09 juillet 2018 ;

VU la délibération du conseil communautaire du 24 octobre 2019 portant le bilan de la concertation et arrêt du PLUi ;

VU la saisine de la commune, par courrier recommandé, par la communauté de communes BLERE VAL DE CHER pour le débat en conseil municipal du dossier arrêté du PLUi ;

VU les différentes pièces composant le dossier de PLUi arrêté, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique (zonage) et les annexes ;

CONSIDÉRANT que la commune a été associée à la procédure du PLUi tout au long de son élaboration conformément aux modalités de collaboration définies,

CONSIDÉRANT que les Communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de trois mois à compter de la réception du projet de PLUi, et que, passé ce délai, leur avis sera réputé favorable,

Considérant que le dossier du projet de PLUi sera soumis par la suite aux personnes publiques associées et à l'autorité environnementale,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de ces consultations, l'ensemble du dossier, constitué du projet de PLUi et des différents avis émis, sera soumis à enquête publique selon les dispositions prévues par le code de l'Urbanisme et le code de l'Environnement,

CONSIDÉRANT que la délibération du conseil communautaire du 24 octobre 2019 ainsi que ses annexes, sont tenues à la disposition du public au siège de la communauté de communes de Bléré Val de Cher, à ses heures et jours habituels d'ouverture au public,

CONSIDÉRANT que le projet de PLUi pourra être modifié pour tenir compte des avis, des observations et des conclusions de la commission d'enquête publique, avant son approbation par le conseil communautaire ;

CONSIDÉRANT que le PLUi, une fois approuvé et exécutoire, se substituera à l'ensemble des documents d'urbanisme communaux en vigueur.

Après en avoir délibéré à huis clos, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable au projet arrêté du PLUi de la communauté de communes BLERE VAL DE CHER.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise en préfecture et à la Communauté de Communes BLERE VAL DE CHER.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier.

2019-63 SIEIL 37 : modifications statutaires

Monsieur le Maire informe qu'en application de l'article L1511-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit délibérer sur une modification statutaire du SIEIL 37.

Le conseil municipal,

CONSIDÉRANT la modification des statuts du SIEIL, concernant la représentation à la proportionnelle de la population de la métropole de Tours pour la compétence électricité, conformément aux dispositions des lois MAPTAM et NOTRE,

VU la modification statutaire qui a été élaborée avec les services de la Préfecture et sera effective dès approbation des communes-membres et publication de l'arrêté préfectoral,

ADOpte, après en avoir délibéré, à l'unanimité, la modification des statuts du SIEIL approuvée par le comité syndical du SIEIL en date du 14 octobre 2019.

2019-64 Renouvellement de la convention concernant le mobilier urbain de communication située route départementale n°45

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en 2007, un mobilier urbain de communication double face a été installé route départementale n°45. Le fonctionnement, l'entretien et la maintenance avait été confié à la société SAS NEW COLOR via une convention, étant entendu que chaque face du mobilier soit répartie équitablement entre la commune et la société.

NEW COLOR a sollicité la commune pour le renouvellement de la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De renouveler la convention (projet ci-annexé) avec la SAS NEW COLOR,
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

2019-65 Avenant à la convention avec l'association de la cantine scolaire

Monsieur le Maire informe qu'il convient de formaliser par voie d'avenant la non-sollicitation du montant optionnel de 5 000 € de la subvention allouée en 2019 à l'association de la cantine scolaire.

Il est proposé le projet d'avenant ci-après.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant à la convention d'objectifs 2019 (projet ci-annexé) à intervenir entre la commune et l'association de la cantine scolaire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

2019-66 Transfert de la compétence eau et assainissement à la communauté de communes Bléré Val de Cher au 01 janvier 2020 : clôture du budget annexe eau et assainissement au 31 décembre 2019

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'à compter du 01 janvier 2020, les compétences eau potable et assainissement des eaux usées seront transférées, dans les conditions prévues à l'article L2224-8 du code général des collectivités territoriales, à la communauté de communes Bléré Val de Cher.

Ce transfert de compétence entraîne la mise à disposition par la commune du patrimoine nécessaire à l'exercice des compétences à la date du transfert. Les emprunts, les subventions transférables ayant financé ces biens, sont également transférés à la CCBVC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par huit voix pour – huit abstentions – une voix contre, :

- ACCEPTE la clôture du budget annexe eau et assainissement au 31 décembre 2019 par intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal de la commune par opérations d'ordre non budgétaires effectuées par le comptable public,
- AUTORISE Monsieur le Trésorier à procéder aux opérations de clôture de ce budget annexe,
- DIT que les subventions transférables ayant financé les biens utilisés pour l'exercice de la compétence à la date du transfert ainsi que les restes à réaliser 2019 sont transférés aux budgets annexes « eau » et « assainissement » de la communauté de communes Bléré Val de Cher,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et le procès-verbal de mise à disposition des biens,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout autre document (avenants, convention de gestion,...) relatif au transfert de compétence.

2019-67 Tarifs communaux 2020

Le Conseil Municipal,

VU les tarifs municipaux applicables pour l'année 2019,

VU le projet de tarifs présenté pour 2020,

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 27 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, par 16 voix pour-1 voix contre,

ADOpte les tarifs municipaux applicables à compter du 01 janvier 2020 comme suit :

SALLE RENE BESSE (caution de 200 € et 500 € avec cuisine)

HABITANTS ET ASSOCIATIONS D'ATHEE SUR CHER	HABITANTS ET ASSOCIATIONS HORS COMMUNE
BALS MARIAGES RECEPTIONS AVEC CUISINE	
▶ 1 ^{ère} journée- 500€	▶ 1 ^{ère} journée- 650€
▶ weekend - 650€	▶ weekend - 800€
Si journée supplémentaire 220€	Si journée supplémentaire 220€
CONCOURS JEUX THEATRE LOTO CONCERT RECEPTION (SANS CUISINE)	
▶ 1 ^{ère} journée- 200€	▶ 1 ^{ère} journée- 350€
▶ weekend - 350€	▶ weekend - 500€
REUNIONS	
▶ Réunions 80 € (hors AG des associations communales)	▶ Réunions 100€

SALLE ABBE LACOUR (caution de 200 €)

HABITANTS ET ASSOCIATIONS D'ATHEE SUR CHER	HABITANTS ET ASSOCIATIONS HORS COMMUNE
BALS MARIAGES RECEPTIONS AVEC REPAS	
▶ 1 ^{ère} journée- 200€	▶ 1 ^{ère} journée- 350€
▶ weekend - 300€	▶ weekend - 500€
Si journée supplémentaire 100€	Si journée supplémentaire 100€
VIN D'HONNEUR – RECEPTION-REUNIONS	
▶ Réunions 30€ (hors AG des associations communales)	Moins de 3 heures 80€
LOCATIONS PROFESSIONNELLES	
▶ Séminaires 200€	

MAISON DES ASSOCIATIONS

HABITANTS ET ASSOCIATIONS D'ATHEE SUR CHER	HABITANTS ET ASSOCIATIONS HORS COMMUNE
RECEPTIONS	
▶ Sans repas GRATUIT	▶ Sans repas 70€
LOCATIONS PROFESSIONNELLES	
▶ Séminaires 85€	
▶ Tarif : 10 €/h	

GYMNASSE

HABITANTS ET ASSOCIATIONS D'ATHEE SUR CHER	ASSOCIATIONS HORS COMMUNE
CLUB HOUSE	
▶ Réception sans repas GRATUIT	▶ Réception sans repas 70€
GYMNASSE	
	▶ Manifestation sportive 100€ la journée (50€ la ½ journée)

DIVERS

Utilisation fréquente d'une salle communale par une association communale	▶ GRATUIT
Utilisation régulière d'une salle communale par une association hors commune	▶ Forfait de 1200 € pour le gymnase sur 36 semaines ▶ Forfait de 900 € pour la salle des fêtes sur 36 semaines
ELUS (quel que soit la salle)	▶ Pour réunion publique GRATUIT ▶ Pour réunion publique dans le cadre de propagande politique GRATUIT
Collectivités locales, EPCI (quel que soit la salle)	▶ Pour réunion publique GRATUIT
Candidats aux différentes élections lors des périodes électorales	▶ 1 gratuité par mois puis 15 € au-delà d'une réunion par mois

LOCATION DE MOBILIER

Table pour une durée de 48 heures, l'unité	▶ 4.80€
Location de grilles d'exposition, l'unité (pour les particuliers, associations hors communes, collectivités locales)	▶ 3.00€
Location de grilles d'exposition, l'unité (pour les associations communales)	▶ GRATUIT

CLES COMMUNALES

Forfait pour le remplacement des clés perdues des bâtiments communaux	▶ 80€
---	-------

PHOTOCOPIES

▶ Photocopies A4 (noir et blanc), l'unité	▶ 0.20€
▶ Photocopies A4 (couleur), l'unité	▶ 0.40€
▶ Photocopies A3 (noir et blanc), l'unité	▶ 0.40€
▶ Photocopies A3 (couleur), l'unité	▶ 0.80€

DROIT DE PLACE POUR COMMERCANT AMBULANT

▶ Le mètre linéaire	▶ 1,00€
▶ L'électricité	▶ 2.40€
▶ L'électricité branchement triphasé	▶ 9.00€

CONCESSIONS CIMETIERE

▶ Concession trentenaire le m ²	▶ 450€
▶ Taxe de superposition	▶ 150€
▶ Caveau 2 places	▶ 1391€

COLUMBARIUM / JARDIN DU SOUVENIR

▶ Columbarium – 30 ans	▶ 500€
▶ Jardin du souvenir – taxe gravure	▶ 3€ la lettre

SITE CINERAIRE

▶ Tarif / caverne	▶ 250€
-------------------	--------

TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

▶ Entrée desservant un terrain construit : Forfait pose de buses pour busage d'une entrée (hors fournitures)	▶ Forfait de 75 €
▶ Intervention du tractopelle, l'heure (avec conducteur)	▶ 65.00€
▶ Intervention manuelle du personnel communal, l'heure	▶ 36.00€

Informations diverses

Monsieur Alain HARDOUIN informe que les travaux de rénovation des toitures de l'école maternelle commenceront, sous réserve de conditions climatiques favorables, aux vacances de février 2020 (charpente métallique + charpente bois) ; en mars 2020, et avec l'accord de l'équipe enseignante et l'inspection académique, intervention pour l'étanchéité des acrotères ; aux vacances d'avril 2020, réalisation des faux-plafonds de la pyramide.

Monsieur Christian MARCHAND informe que le marché de renouvellement des compteurs a été signé avec l'entreprise VEOLIA (seule entreprise ayant adressé sa candidature et son offre) pour un montant global (tranche ferme + tranche optionnelle) de 158 731 € H.T. Le marché sera transféré à la communauté de communes dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement au 01 janvier 2020. L'opération va démarrer courant janvier 2020.

Le budget 2020 sera préparé au premier trimestre 2020 puis voté après les élections municipales de mars 2020.

Les prochains conseils municipaux auront lieu le lundi 13 janvier 2020 et le vendredi 06 mars 2020 (vote des subventions aux associations).

Lors de la séance du 13 janvier, les bulletins municipaux seront remis à chacun des conseillers municipaux pour distribution.

Rappel vœux du maire le 17 janvier 2020 à 19 h à la salle des fêtes René BESSE.

.....
 Monsieur Olivier LATOUR demande si une date commune pourrait être envisagée pour l'inauguration de la magnanerie et du citystade. Monsieur le Maire répond que cela n'est pas possible (car ce sont deux réalisations complètement différentes) et rappelle que, malgré plusieurs relances lors de précédents conseils municipaux, il n'y a toujours personne pour s'en occuper.

Monsieur Olivier LATOUR souhaite connaître l'avancement du dossier concernant un éventuel transfert du gymnase à la communauté de communes Bléré Val de Cher. Monsieur le Maire lui répond qu'il attend toujours une réponse de la CCBVC.

Fin de séance à 22H30
Prochain conseil municipal
le lundi 13 janvier 2020 à 20h30

